

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 à 20 H 30

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le **DOUZE AVRIL**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, se sont réunis à la **SALLE DES FETES**, Rue Jean Pierre Savary, à huis clos (article L 2121-18 du CGCT) suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 6 Avril 2021 (article L 2121-1 du CGCT).

Etaient présents : Roland TIRARD, Marie BACON, Bernard BRIARD, Albert CATHERINE, Annick DELAMARE, Wilfrid LECARPENTIER, Pierre LEPAINTEUR, Fabienne LEROY, Jean-Pierre PORET, François POTIGNON, Frédéric SOMMIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Olivier DE SAINTIGNON excusé, a donné procuration à Roland TIRARD, Pierrette DANIEL excusée, a donné procuration à François POTIGNON, Stéphanie GAILLARD excusée, a donné procuration à Pierre LEPAINTEUR.

Absent(s) : Albert CATHERINE

Monsieur le Maire accueille les Membres du Conseil Municipal et ouvre la séance. Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion du 15 Mars 2021 à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion du 15 Mars 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est François POTIGNON.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale 2020 :

- Taxe d'habitation = 12.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 24.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 35.96 %

Il ajoute que la Commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021.

Elle ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (**TFPB**) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (**TFPNB**).

Le taux de **TFPB** du département est de 22,10 % pour le Calvados, il sera ajouté à celui de la Commune (22.10 % + 24.18 % = 46.28 %).

Le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera donc à **46.28 %**.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la Commune.

Le coefficient correcteur permettra l'ajustement du produit de foncier bâti du département au niveau du produit de taxe habitation perdu par la Commune.

Ce coefficient correcteur permettra à la Commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020, pour la Commune, le coefficient correcteur calculé est de 0.87955 % pour la Commune de Longues sur Mer (commune sur-compensée).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTES : POUR **14** CONTRE **0** ABSENTION **0**

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = **46.28 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = **35.96 %**

2-BAYEUX INTERCOM : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Bayeux Intercom, lors du Conseil Communautaire du 1^{er} Octobre 2020, a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette commission, prévue par la réglementation, est indispensable car elle a vocation à proposer le montant des versements des attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétence et elle doit permettre la représentation de chaque commune de l'intercom.

La Commission sera composée de 68 membres désignés par les Conseils Municipaux avec une répartition identique à celle du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Générale des Impôts, notamment l'article 1609 noniés C. ;

DECIDE :

- **De désigner** Monsieur Roland TIRARD en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

3-BAYEUX INTERCOM – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Contexte général

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette compétence a pour objet l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi en complément des AOM régionales.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

S'agissant des Communautés de communes, celles-ci avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer sur la prise de compétence et la modification de leurs statuts dans les conditions de droit commun.

Le conseil communautaire, par délibération du 18 mars 2021, a décidé :

- **D'approuver** la prise de compétence Mobilité telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;
- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;
- **De renoncer** à la reprise par Bayeux Intercom des services régionaux de mobilité ;

A défaut de prise de compétence, la région, chef de file de la mobilité, deviendra l'AOM compétente sur le territoire communautaire et ce, de manière irrémédiable, sauf en cas de changement de périmètre ultérieur de Bayeux Intercom.

Contenu de la compétence

La compétence, définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports, regroupe six thématiques principales : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités partagées, actives et solidaires.

Outre ces thématiques, une AOM doit également assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

A ce stade, plusieurs précisions importantes sont à souligner :

- la compétence mobilité n'est pas sécable et ne peut donc pas être partagée entre plusieurs collectivités ;
- Par exception à l'alinéa précédent, **les services de transport (dont transport scolaire) organisés par la Région continuent de relever de la compétence régionale** sauf demande expresse de la communauté de communes ;
- la compétence peut s'exercer « à la carte » : **la communauté de communes n'a pas l'obligation de mettre en place des services de transport et il appartiendra aux élus communautaires de définir ultérieurement les modalités de mise en œuvre de cette compétence en choisissant d'organiser les services en fonction d'une part des besoins de mobilité du territoire et d'autre part, des ressources (notamment financières) disponibles ;**
- S'agissant du versement mobilité : il n'est pas envisagé à ce stade par Bayeux Intercom, de se prononcer sur la mise en œuvre de ce versement mobilité pour deux raisons essentielles. D'une part, le contexte économique défavorable en

raison de la crise sanitaire. D'autre part, la réflexion sur ce versement mobilité doit être menée en parallèle avec les actions qui seront effectivement mises en œuvre au titre de la compétence.

Enjeux et conséquences pour le Territoire

En prenant cette compétence, Bayeux Intercom s'assure une indépendance stratégique sur l'ambition et les moyens d'actions à mettre en œuvre en matière de mobilité.

Or, la mobilité est une composante essentielle des politiques publiques locales actuellement mises en œuvre par Bayeux Intercom en matière de transition environnementale notamment à travers le PCAET du Bessin.

En effet, 11 actions du PCAET sont directement concernées par la mobilité.

Fiches actions du PCAET	6 - Encourager la création d'itinéraires sécurisés	11 - Mettre en place un service d'autostop organisé	15 - Substituer la flotte de bus du réseau de transport urbain par des bus à faible émission de gaz à effets de serre.
	7 - Promouvoir la pratique du pédibus / cyclobus entre le domicile et l'école	12 - Créer un service d'autopartage	62 - Elaborer un plan de déplacement d'administration
	8 - Proposer le vélo et la trottinette en libre-service à proximité des gares	13 - Aménager des aires de covoiturage	63 - Inciter financièrement les agents des collectivités à utiliser les transports en commun / actifs
	10 - Développer un pôle de mobilité	14 - Mettre en œuvre un service public de « navettes communales » dans chaque pôle secondaire	

Procédure de mise en œuvre du transfert de compétence :

La procédure de transfert de compétence est celle de droit commun prévue aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce transfert doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale, ou accord de la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En cas d'accord dans les conditions précitées, les statuts de Bayeux Intercom seront modifiés pour insérer dans les compétences facultatives de la communauté de communes, la mobilité rédigée de la façon suivante :

« Article V-3-4 : Autorité organisatrice de la mobilité

Mise en œuvre de la compétence mobilité conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **Approuve** la prise de compétence Mobilité telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;
- **Approuve** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;
- **Renonce** à la reprise par Bayeux Intercom des services régionaux de mobilité ;

4-TRANSPORT DES COLLEGIENS : participation aux frais de transport

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer aux frais de transport scolaire des familles dont les enfants sont scolarisés au **Collège Charles LETOT** de Bayeux à compter de la rentrée 2020/2021, suite à la fermeture du collège de Port en Bessin-Huppain décidée par le Département du Calvados en 2018.

Comme pour l'année scolaire 2019/2020, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation à **70 € par élève transporté**, sur présentation du paiement du titre de transport, certifié par le prestataire de la Région pour ce circuit, KEOLIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la participation aux frais de transport pour la rentrée 2020/2021.

5-SUBVENTIONS 2021 – Associations communales et associations extérieures

Vu les demandes de subventions déposées en mairie par les associations communales et extérieures dotées de la personnalité juridique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions aux associations dont le détail est annexé à la présente délibération.

Elles sont inscrites au budget primitif 2021.

6-SDEC Energie - Travaux Eclairages Publics

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les actes d'engagement du SDEC Energie pour des travaux :

- L'extension basse tension – Alimentation d'un atelier technique et de deux futurs pavillons chemin du Mareyage.
- Complément pour l'extension de l'éclairage cheminement PMR – Site : 5 EGLISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les actes d'engagement du SDEC Energie pour la réalisation des travaux.

7-Décision budgétaire modificative n° 01 / 2021

Suite à la prise en charge du Budget de la Commune par la Trésorerie de Bayeux, une erreur de report de **0.41 €** a été signalée au niveau des recettes - chapitre 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE.

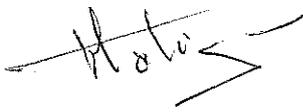
Il doit être de **100 605.27 €** au lieu de 100 605.68 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la Décision Modificative n° 01 /2021.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 37

Le Secrétaire de Séance
François POTIGNON



Le Maire
Roland TIRARD

